

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 20 mars 2024 et du 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST (à partir de 19h10), Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY (à partir de 19h30), Béatrice VAN DER GUCHT, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD à Yannick LE HELLEY, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Anita ALLAIN-LE PORT à Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absente excusée : Sophie BODIN

Absente non excusée : Brigitte FALLOT

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

1) COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023 – BUDGET COMMUNE

Monsieur Jean-René JAOUEN procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de donner quitus à Monsieur le Comptable du Trésor et que ce compte de gestion correspond bien au compte administratif.

Le Conseil municipal décide, **à la majorité absolue (2 abstentions : Mesdames Anita ALLAIN-LE PORT et Séverine MULLER)**, de constater les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion ; de donner quitus à Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Vannes-Ménimur pour le compte de gestion 2023.

2) COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023 – BUDGET COMMUNE

Monsieur Jean-René JAOUEN procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire confie la présidence de séance à Monsieur Jean-René JAOUEN et quitte la salle avant le vote du compte administratif.

Madame Chantal de GRAEVE regrette l'absence de Monsieur le Maire, à qui elle aurait souhaité demander certaines informations. Elle indique qu'elle posera sa question à son retour.

Le Conseil municipal décide, **à la majorité absolue (2 abstentions : Mesdames Anita ALLAIN-LE PORT et Séverine MULLER)**, de reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;

d'arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ; de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Madame Chantal de GRAEVE revient sur les résultats et ce qu'elle pense être un mauvais raisonnement : le résultat final tel que présenté aux élus lors du débat d'orientations budgétaires était de 534 000 euros, puis a été réévalué à environ 1 million d'euros. Or, il est finalement d'un peu plus de 600 000 euros. Le résultat présenté dans le rapport d'orientations budgétaires était donc le plus juste.

Madame Chantal de GRAEVE considère que c'est plutôt l'autofinancement qui était de 1 million d'euros, et non pas la CAF brute. Or, elle parlait de la CAF brute.

Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas la même ligne.

Monsieur Jean-René JAOUEN précise que la CAF brute est simplement le résultat des recettes de fonctionnement et des dépenses brutes. A cela, il faut ajouter les amortissements pour avoir la CAF nette.

Madame Chantal de GRAEVE répète que le résultat annoncé lors du DOB n'était pas si faux que cela. En réalité, les dépenses étaient justes à 58 000 euros près et les recettes à quelque 100 000 euros près.

Monsieur le Maire indique avoir été agréablement surpris par le résultat final, compte tenu du contexte actuel.

Le Conseil Municipal décide, **à la majorité absolue (2 abstentions : Mesdames Anita ALLAIN-LE PORT et Séverine MULLER)**, de reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ; d'arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ; de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif.

3) BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur Jean-René JAOUEN procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire indique que comme les années précédentes, les résultats sont affectés sur l'investissement. Il sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil Municipal décide, **à la majorité absolue (2 abstentions : Mesdames Anita ALLAIN-LE PORT et Séverine MULLER)**, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit 639 130,76 euros en totalité au financement de la section d'investissement.

4) FISCALITE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2024

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération. Il précise que le document comportait une erreur au niveau de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. A la demande du Trésor, les mêmes taux sont repris.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 tel qu'indiqué dans le bordereau de la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

5) BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE

Monsieur Jean-René JAOUEN procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Madame Chantal de GRAEVE trouve dommage que les élus n'aient pas accès à un budget primitif par rapport au réalisé : le budget primitif habituel est élaboré par rapport aux crédits ouverts, ce qui est normal, mais il serait intéressant également de le voir par rapport au réalisé.

Monsieur le Maire souhaite savoir si Madame de GRAEVE parle bien d'un BP de l'année précédente par rapport au réalisé.

Madame Chantal de GRAEVE indique qu'elle parle du BP de cette année par rapport au réalisé de 2023.

Monsieur Jean-René JAOUEN rappelle que le budget primitif s'établit toujours de la même façon.

Monsieur le Maire se questionne sur le sens d'une telle comparaison (BP vs. réalisé année n-1).

Madame Chantal de GRAEVE considère que ce serait intéressant pour certains postes comme les charges à caractère général, qui sont justifiées aussi par toutes les augmentations conjoncturelles.

Monsieur le Maire considère logique de comparer les budgets primitifs entre eux d'une année sur l'autre. Il souligne qu'en matière de réalisé, la commune passe de 1 262 000 à 1 078 000 euros. Cela montre que les services ont bien reçu la consigne de ne pas forcément dépenser tous les crédits ouverts. Il remercie tous les services qui ont fait des efforts en ce sens. L'application de cette recommandation a permis à Baden d'améliorer son résultat de fonctionnement.

Monsieur le Maire réitère ses doutes quant à la pertinence d'une comparaison entre le BP 2024 et le réalisé 2023. Il suggère plutôt de comparer les comptes administratifs d'une année sur l'autre.

Madame Chantal de GRAEVE approuve cette suggestion.

Monsieur le Maire revient sur les crédits ouverts : ils sont à +10%, ce qui ne signifie pas nécessairement que tout sera réalisé.

Il poursuit la présentation des dépenses de fonctionnement.

Monsieur Jean-René JAOUEN continue la lecture du bordereau sur les recettes de fonctionnement.

Monsieur le Maire prend le relais et termine la présentation du chapitre relatif au fonctionnement.

Madame Chantal de GRAEVE constate que les données statistiques présentées dans la délibération sont plutôt défavorables pour la commune. Elle considère qu'il aurait été préférable de ne pas les indiquer.

Monsieur le Maire lui rappelle que ces données avaient été demandées l'année dernière. Il souligne qu'il s'agit de moyennes nationales par rapport à la strate qui n'ont pas forcément grand sens. Néanmoins, ces moyennes ont l'avantage de donner une référence. Il souligne l'augmentation générale des recettes de la commune.

Madame Chantal de GRAEVE s'interroge sur la disparition du tableau de la CAF qui constituait un indicateur financier intéressant les années précédentes. L'épargne nette reste selon elle un élément important à avoir en tête.

Monsieur le Maire résume les suggestions de Madame Chantal de GRAEVE : il faut retirer les données statistiques et réintégrer le tableau CAF.

Monsieur Jean-René JAOUEN considère que l'élément demandé par Madame de GRAEVE est facile à calculer à partir des montants présents dans le budget.

Madame Chantal de GRAEVE répète qu'il s'agit d'un indicateur important qui doit clairement figurer dans la délibération.

Monsieur Jean-René JAOUEN s'engage à réintégrer le tableau en question dans le budget de l'année prochaine.

Monsieur le Maire donne quelques éléments sur l'endettement de la commune : l'an dernier, Baden a inscrit un emprunt d'équilibre qui n'a pas été mobilisé. Cette année, un emprunt de 1 million d'euros sera mobilisé correspondant au BFR (besoin en fonds de roulement) vu précédemment, pour financer des investissements en cours.

Monsieur Jean-René JAOUEN poursuit la lecture du bordereau sur la section d'investissement.

Monsieur le Maire souligne le nombre élevé de restes à réaliser dans cette section.

Monsieur le Maire souligne également la participation de 205 000 euros à la SPL correspondant à une avance de trésorerie. Il s'agit donc d'un investissement que la commune récupérera dans les trois prochaines années, puisque c'est la SPL créée par GMVA qui va porter le projet de chaudière biomasse, de sa conception à son fonctionnement en passant par sa réalisation.

Monsieur Jean-René JAOUEN poursuit la lecture du bordereau.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite savoir si l'acquisition de l'appartement BELSOEUR, place du Marhallé, a fait l'objet d'une signature.

Monsieur Jean-René JAOUEN indique que ce n'est pas encore le cas. La municipalité est toujours en recherche d'un accord avec le vendeur.

Madame Chantal de GRAEVE demande l'intérêt de faire figurer cette ligne dans le budget si la signature n'a pas encore eu lieu.

Monsieur le Maire indique que c'est une opération qui est prévue. D'année en année, elle est inscrite dans le budget.

Monsieur Jean-René JAOUEN poursuit la lecture du bordereau.

Monsieur le Maire précise que le sentier pédestre en direction de Moulin Héric est désormais ouvert.

Monsieur Jean-René JAOUEN ajoute qu'il n'est pas encore tout à fait terminé. Il poursuit la présentation du bordereau.

Madame Chantal de GRAEVE remercie Monsieur Jean-René JAOUEN pour le niveau de détail de sa présentation des dépenses d'investissement. Cela permet aux élus de poser moins de questions en séance.

Monsieur le Maire concède qu'il est important de savoir s'attarder sur les montants des restes à réalisés, même s'il ne s'agit que de rappels, notamment concernant les travaux de remplacement de chauffage au Sénéiz.

Monsieur Patrick PIQUET revient sur les travaux à l'école Joseph LE BRIX : il souhaite savoir si toutes les huisseries vont être changées.

Monsieur Jean-René JAOUEN indique que seulement une partie de ces huisseries seront remplacées.

Monsieur le Maire indique que ces travaux seront réalisés cette année.

Madame Nadège CORSO souhaite des informations sur le projet d'installation d'un défibrillateur à Toulindac, suite à un décès survenu sur la plage. Elle rappelle que Monsieur le Maire en avait fait la demande auprès de GMVA.

Monsieur le Maire indique n'avoir reçu aucune réponse à ce jour. Les services de l'agglomération vont être relancés.

Madame Nadège CORSO souhaite d'autre part des éclaircissements sur le réaménagement du carrefour de Tourlairec.

Monsieur Yannick LE HELLEY indique que les études n'ont pas encore été lancées sur ce projet. Le sujet sera remis à l'ordre du jour une fois ces études réalisées.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une étude pour définir l'emprise réelle du giratoire.

Madame Nadège CORSO souligne le manque d'informations des riverains qui s'interrogent sur la taille du giratoire.

Monsieur Yannick LE HELLEY assure que les riverains vivant à proximité dudit giratoire ont été contactés au démarrage du projet.

Madame Nadège CORSO indique que ce n'est pas son cas.

Monsieur le Maire assure qu'une réunion de quartier a eu lieu sur cette question. Quant à la réalisation du projet, il souligne la nécessité d'attendre que les 58 lots soient quasiment terminés avant d'envisager un tel réaménagement.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite savoir si les frais d'études incluent les indemnités aux architectes pour la salle de sport.

Monsieur le Maire confirme que c'est le cas.

Monsieur Jean-René JAOUEN poursuit la lecture du bordereau sur les recettes d'investissement.

Madame Chantal de GRAEVE donne une explication de vote. Elle se dit confiante quant aux efforts que déploiera la municipalité afin d'éviter les dérapages au niveau des dépenses de fonctionnement. Néanmoins, elle est consciente qu'au vu des charges subies par la commune, ce travail sera difficile. Concernant les investissements, elle loue le travail réalisé et constate que l'emprunt mobilisé vient bien équilibrer les comptes et assurer les travaux à réaliser. Pour toutes ces raisons, elle annonce que son groupe votera en faveur du budget primitif.

Monsieur le Maire remercie Madame de GRAEVE pour son explication de vote.

Monsieur Bertrand CUVILLIER revient sur la demande de défibrillateur : il indique que cette demande avait également été faite à la Compagnie des Ports du Morbihan pour Port-Blanc, qui a été plus réactive que l'agglomération. Un défibrillateur a donc été installé sur le port de Port-Blanc.

Le Conseil municipal décide, **à la majorité absolue (2 contre : Mesdames Anita ALLAIN-LE PORT et Séverine MULLER)**, de voter par nature et par chapitre (globalisé le cas échéant), et arrêter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 tel que présenté et annexé à la délibération ; d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : fonctionnement 7,50% et investissement 7,50% ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

6) COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023 – BUDGET DES MOUILLAGES

Monsieur Bertrand CUVILLIER procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de constater les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion ; de donner quitus à Monsieur le Comptable des Finances publiques de Vannes-Ménimur pour le compte de gestion 2023.

7) COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023 – BUDGET DES MOUILLAGES

Monsieur Bertrand CUVILLIER procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Monsieur le Maire confie la présidence de la séance à Monsieur Jean-René JAOUEN et quitte la salle avant le vote de la délibération.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de reconnaître la sincérité des réalisations ; d'arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ; de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif.

8) BUDGET DES MOUILLAGES – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur Bertrand CUVILLIER procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit 105 643,58euros en totalité au financement de la section d'investissement.

9) BUDGET PRIMITIF 2024 – SERVICE DES MOUILLAGES

Monsieur Bertrand CUVILLIER procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'approuver, au niveau du chapitre, le budget primitif du service des mouillages pour l'année 2024 tel que présenté et annexé à la présente délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

10) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE BADEN – ANNEE 2024

Monsieur Jean-Claude LE BOULICAUT procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire précise que les membres de bureaux d'associations mentionnées dans le bordereau devront quitter la salle au moment du vote.

Madame Chantal de GRAEVE fait une déclaration :

« Monsieur le Maire,

Vous n'avez pas souhaité accorder la subvention sollicitée par l'Outil en Main du Golfe.

Rappelons que cette association a pour but l'initiation des enfants de 9 à 14 ans aux métiers de l'artisanat et métiers d'art par des gens de métier, passionnés souvent à la retraite.

Vous considérez que vous avez suffisamment aidé l'association depuis le lancement. En effet, les bénévoles de l'Outil en Main vous remercient sincèrement pour la mise à disposition du local et les travaux de mise en conformité ainsi que la subvention accordée l'année dernière, mais comme vous le faites également pour un certain nombre d'associations sur Baden.

En revanche, ils trouvent injuste que vous préfériez accorder des subventions de 3 000 € à des associations qui ont déjà une trésorerie très confortable plutôt que de soutenir l'Outil en Main qui a besoin d'aide au lancement.

Le projet date de 2020, l'ouverture a eu lieu en novembre 2023, soit près de 3 ans après nos rendez-vous en mairie.

Ayant commencé les ateliers avec du retard, l'association ne compte pour l'instant que 12 bénévoles et 6 enfants. Mais l'engouement que les ateliers suscitent auprès des familles, des écoles, des accueils de loisirs prouve à quel point l'Outil en Main du Golfe a un très grand potentiel.

Fort heureusement, d'autres communes voisines leur ont accordé des subventions qui leur permettront de faire vivre modestement le lieu cette année, en attendant de pouvoir être autonomes grâce aux cotisations des adhérents.

La demande de subvention concerne essentiellement l'achat de matériels pour faire vivre les ateliers. Les membres du bureau ainsi que les bénévoles font aujourd'hui l'avance de frais de fonctionnement en attendant des jours meilleurs. »

Madame Chantal de GRAEVE conclut sa déclaration en exprimant le souhait que la municipalité revienne sur sa décision concernant la demande de subvention exprimée par l'association l'Outil en Main du Golfe.

Monsieur le Maire rappelle que le sujet a déjà fait l'objet d'un échange en commission des finances et que la commune a déjà apporté son soutien à cette association (mise à disposition du local, financement des travaux à hauteur de 35 000 €, etc.). Il estime qu'une subvention prévue pour cette année serait prématurée. Par ailleurs, il était initialement prévu que l'Outil en Main du Golfe soit une association intercommunale ; la recherche et l'obtention de subventions d'autres communes sont donc les bienvenues.

D'autre part, il était prévu qu'une fois les locaux intégrés, l'association reverse un loyer et prenne en charge les fluides, ce qui n'a finalement pas été mis en place à ce jour – et ne le sera pas tant qu'elle n'aura pas gagné en puissance.

Monsieur le Maire considère donc que la subvention de fonctionnement est, en quelque sorte, directement versée en nature. Ce choix opéré pour 2024 ne doit en aucun cas être interprété comme un désintéret de la commune pour cette association.

Monsieur Patrick PIQUET considère que cette subvention ne serait en rien prématurée. Il rappelle que le lancement de l'association a pris du retard : elle était présente au Forum des associations en septembre, là où la plupart des enfants se rendent pour s'inscrire, mais son ouverture n'a eu lieu que deux mois plus tard. Pour cette raison, l'Outil en Main du Golfe aurait grand besoin d'une subvention, même modique, sa trésorerie n'excédant pas 300 €.

Madame Chantal de GRAEVE ajoute qu'il est d'usage pour une commune de prendre en charge les fluides pour les associations. La prise en charge mise en avant par Monsieur le Maire n'a rien d'exceptionnel.

Monsieur le Maire le concède, mais rappelle tout de même que ce n'est pas ce qui avait été convenu initialement.

Monsieur Patrick PIQUET considère qu'il s'agit ici d'une limite de l'intercommunalité : les communes avaient donné leur accord pour cette association au démarrage, mais il lui est difficile de revenir vers certaines d'entre elles aujourd'hui après le retard pris. En effet, un accord donné en 2019 peut ne plus être d'actualité. L'association se trouve donc dans une situation un peu délicate.

Madame Chantal de GRAEVE souligne que les subventions affectées à une action, un projet, une manifestation doivent obligatoirement être employées pour le but pour lequel elles ont été sollicitées. Or, certaines associations mentionnées dans la présente délibération vont bénéficier de subventions conséquentes alors qu'elles ont une trésorerie importante. Elle trouve cela injuste vis-à-vis d'associations comme l'Outil en Main du Golfe, qui a financièrement besoin de soutien et n'en recevra pas de la commune cette année.

Pour cette raison, elle annonce qu'elle s'abstiendra sur ce vote.

Madame Chantal de GRAEVE poursuit en invitant les autres conseillers municipaux à exprimer leur opinion sur cette question.

Monsieur le Maire rappelle que le sujet a déjà fait l'objet d'une concertation.

Madame Chantal de GRAEVE considère que la Chambre régionale des comptes pourrait reprocher au financeur, à savoir la commune, un versement à une association qui ne sert pas au but pour lequel il a été versé. Si la subvention n'a pas été utilisée, la Chambre régionale des comptes peut très bien contraindre la commune à considérer cela comme une transgression à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor.

Monsieur le Maire invite Madame Chantal de GRAEVE à faire part des informations dont elle dispose à un autre moment.

Madame Chantal de GRAEVE indique qu'elle ne détient pas d'informations particulières. Elle s'est simplement renseignée sur internet.

Monsieur Jean-René JAOUEN considère que Madame Chantal de GRAEVE fait une erreur d'interprétation : c'est à l'association et non au financeur de justifier de la non-utilisation d'une subvention.

Monsieur le Maire ne voit pas à quoi Madame Chantal de GRAEVE fait allusion. Il n'a pas connaissance d'un tel cas de subvention indue et non utilisée.

Monsieur Jean-René JAOUEN ajoute qu'en cas de besoin spécifique de matériel à l'avenir, il ne pense pas que la mairie se défasse.

Madame Nadège CORSO reprend les propos de Madame Chantal de GRAEVE : ce n'est pas forcément une subvention de fonctionnement, mais une subvention sur un projet bien défini.

Monsieur Jean-René JAOUEN indique que c'est précisément l'objectif des subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire ajoute que cela explique pourquoi les subventions exceptionnelles ne sont pas renouvelées automatiquement : elles sont justifiées par un projet particulier.

Les subventions sont déterminées en fonction du nombre d'adhérents des associations concernées et non en fonction de leur trésorerie. Il y a même des associations qui, chaque année, demandent davantage de subventions tout en ayant une trésorerie très confortable.

Madame Chantal de GRAEVE note que c'est précisément le problème.

Monsieur le Maire souligne que les subventions prévues suivent le même modèle que l'année précédente.

Monsieur Patrick PIQUET note que ce n'est pas le cas pour l'association l'Outil en Main du Golfe.

Monsieur le Maire indique qu'il ne saisit pas sur quoi portent les allusions de Madame Chantal de GRAEVE.

Madame Séverine MULLER souhaite savoir ce qu'est Bad'Asso.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'association des jeunes créée par l'Espace jeunes : la Junior association, qui leur permettent de mettre en place certaines actions (vente de nourriture, etc.).

Madame Séverine MULLER en profite pour rebondir sur une délibération plus ancienne : la Mairie avait participé, avec la Machinerie, à l'achat d'une machine à coudre. Elle souhaite savoir ce qu'est devenu ce matériel, la machinerie n'ayant plus d'activité.

Madame Virginie LE GALL indique qu'elle a été mise à disposition de l'association l'Outil en Main qui en avait besoin.

Madame Séverine MULLER rappelle qu'elle avait déjà posé la question à l'époque : si cette machine à coudre ne servait plus, l'équipe majoritaire aurait pu la récupérer afin de la donner à une autre association.

Madame Virginie LE GALL confirme que cela a été fait.

Monsieur Patrick PIQUET revient sur le débat initial : l'Outil en Main est la seule association à ne pas avoir reçu la subvention qu'elle demandait. Il s'interroge sur l'aspect politique de cette décision.

Monsieur le Maire assure qu'il ne s'agit aucunement d'un choix politique.

Monsieur Jean-René JAOUEN et Madame Béatrice VAN DER GUCHT quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue (6 contre : Monsieur Patrick PIQUET, Madame Chantal de GRAEVE, Madame Virginie LEGALL, Madame Nadège CORSO, Monsieur Patrick OURY, Monsieur Jean-François SERAZIN / 1 abstention : Monsieur Didier VAUTRIN) d'attribuer les subventions telles qu'énumérées dans la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

11) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES – ANNEE 2024

Madame Nadine LE MARHOLLEC procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Madame Nadège CORSO souhaite savoir à quel montant s'élèvent les subventions des autres communes.

Monsieur le Maire indique que cette information n'est pas connue.

Madame Chantal de GRAEVE avance le montant total de 4 544 euros versé par la commune. Au vu de ce chiffre, elle estime qu'il aurait été bienvenu d'accorder 300 ou 400 euros à l'Outil en Main du Golfe.

Monsieur le Maire considère que Madame Chantal de GRAEVE est allée jusqu'au bout de son raisonnement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations extérieures à la commune de Baden telles qu'énumérées ci-dessous ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

12) SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EXTERIEURS – ANNEE 2024

Madame Valérie LE BERRIGAUD procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'approuver les modalités de la participation financière de la commune de Baden aux activités effectuées par l'école Joseph Le Brix ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

13) PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITES DE L'ECOLE JOSEPH LE BRIX – ANNEE 2024

Madame Valérie LE BERRIGAUD procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'approuver les modalités de la participation financière de la commune de Baden aux activités effectuées par l'école Joseph Le Brix ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

14) CONTRAT D'ASSOCIATION – ECOLE SAINT-PIERRE – ANNEE 2024

Madame Valérie LE BERRIGAUD procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de fixer le montant de l'enveloppe globale à 127 556,06 euros pour l'année 2024 ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention du 25 février 1998 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

15) PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITES DE L'ECOLE SAINT-PIERRE – ANNEE 2024

Madame Valérie LE BERRIGAUD procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'approuver les modalités de la participation financière de la commune de Baden aux activités effectuées par l'école Saint-Pierre ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

16) ALLOCATION FOURNITURES SCOLAIRES – ECOLE SAINT PIERRE – ANNEE 2024

Madame Valérie LE BERRIGAUD procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de fixer le montant de l'allocation pour fournitures scolaires à 5 722,09 euros pour l'année 2024 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

17) PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION D'UN FORFAIT « MOBILITES DURABLES »

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il précise que les montants indiqués sont issus d'un décret. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'instaurer le forfait « mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ; de verser le forfait « mobilités durables » en une seule fois l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, sachant que celui-ci est ouvert dès le 1^{er} janvier 2024, et interviendra sur le mois de janvier ; d'inscrire au budget les crédits correspondants ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

18) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF – SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il précise que la commune va devoir procéder à un remplacement en raison d'un départ à la retraite. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de créer, à compter du 15 avril 2024, le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ; de supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2024, le poste d'attaché territorial à temps complet ; de modifier le tableau des emplois en conséquence ; d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision et de procéder au recrutement.

19) ECOLE JOSEPH LE BRIX - MODIFICATION DES HEURES D'ENTREE ET DE SORTIE

Madame Valérie LE BERRIGAUD procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Madame Virginie LE GALL souhaite savoir à partir de quelle période seront mises en place ces modifications.

Monsieur Le Maire indique que ces nouveaux horaires seront appliqués à la rentrée prochaine.

Madame Séverine MULLER souhaite s'assurer que la commune ait bien obtenu l'accord de GMVA et que ces modifications ne posent pas de souci en termes de transports publics. Elle rappelle que c'est

un problème auquel la municipalité s'est déjà heurtée par le passé.

Madame Valérie LE BERRIGAUD indique que lesdits transports déposeraient les élèves devant l'école 10 minutes avant l'heure, ce qui ne pose pas de problème particulier.

Monsieur le Maire indique que cela ne change pas la rotation du car.

Madame Séverine MULLER indique que le problème qui s'était posé à l'époque portait également sur la nécessité de mobiliser les agents de l'Espace enfance pour garder les enfants le temps que l'école soit prête à les accueillir.

Madame Valérie LE BERRIGAUD indique que cette mobilisation ne serait pas utile, les enfants arrivant à 8h35 avec le car, soit en même temps que l'ouverture de l'école par les instituteurs.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de modifier comme suit les heures d'entrée et de sortie de l'école Joseph LE BRIX : 8h45-12h00 et 13h45-16h30 ; de transmettre à l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription la présente délibération ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

20) CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE BADEN ET L'ADAPEI DU MORBIHAN POUR LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DE REPAS

Madame Valérie LE BERRIGAUD procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Monsieur Patrick BERTRAND demande comment l'ADAPEI fonctionnait auparavant.

Madame Valérie LE BERRIGAUD indique qu'ils fonctionnaient avec un organisme extérieur présent sur Saint-Avé, le SILGOM, qui confectionne les repas pour l'hôpital. Elle précise que les résidents se plaignent de la qualité des repas.

Madame Séverine MULLER indique que les repas sont beaucoup moins onéreux, mais également beaucoup moins bons.

Madame Valérie LE BERRIGAUD confirme. Elle ajoute que le différentiel de prix s'est réduit : le repas proposé par le SILGOM coûte 5,80 euros, contre 6,53 euros avec un cuisinier.

Monsieur le Maire ajoute que les résidents de Ty Balafenn vont pouvoir bénéficier de la cuisine de la restauration scolaire dont la bonne réputation n'est plus à faire.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de valider les termes de la convention jointe à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

21) CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT - PHASE 2

Monsieur Yannick LE HELLEY procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Monsieur le Maire précise que les candidats non retenus dans le cadre du concours perçoivent une indemnité pour y avoir participé.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'autoriser le versement de la prime de participation au concours aux trois candidats comme prévu dans le règlement de concours à hauteur de 25.700 euros H.T. La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime retenue par le lauréat ; de désigner STUDIO 02, mandataire du Groupement, composé de Anthracite architecture 2.0, architecte co-traitant ; QSB, BET structure ; SIO, BET fluides et VRD ; Yves HERNOT, BET acoustique, Racine Carré, économiste de la construction et Agence 22° paysagiste, comme le lauréat du Jury de Concours ; d'autoriser le lancement de la procédure sans publicité ni mise en concurrence de l'article R.2122-6 du code de la commande publique avec le lauréat ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

22) DEFINITION DES ZONES DEDIEES A L'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (EnR)

Yannick LE HELLEY procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un recensement des cibles potentielles pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'identifier les sites ciblés pour l'accélération de la production des EnR sur la commune de Baden ; d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

23) AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION A TITRE GRATUIT POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS MULTISITES AVEC GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Monsieur Yannick LE HELLEY procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Madame Chantal de GRAEVE souhaite avoir confirmation que les parcelles ZC n°76 et 77 sont bien celles sur lesquelles sont situés les algecos.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas.

Monsieur Yannick LE HELLEY précise qu'elles sont situées à côté de la restauration scolaire et l'ex-maison Noblanc.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation à titre gratuit, joint en annexe, pour l'appel à projet multisites, sur les parcelles cadastrées ZC n°76, 77 et AB n°179, avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

24) APPLICATION DU DROIT DES SOLS - EVOLUTION DE LA CONVENTION ENTRE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE BADEN

Monsieur Yannick LE HELLEY procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le

Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes proposées par GMVA et relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes ; de ne pas solliciter le service ADS pour l'instruction de ses dossiers d'enseignes ; d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25) AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER DE PERMIS D'AMENAGER – AMENAGEMENT DU SITE MEGALITHIQUE DU DOLMEN DE LA GROTTTE - TOULVERN

Monsieur Joël BIGNON procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Monsieur Frédéric LAURENT quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire indique que cette délibération fait suite au dossier UNESCO.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de permis d'aménager pour l'aménagement du site du dolmen de la Grotte à Toulvern ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Frédéric LAURENT la convention de mise en valeur du site mégalithique du dolmen de la Grotte ; de mettre à la charge de la Commune les frais liés à ce dossier ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

26) CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL À TITRE ONEREUX AU PROFIT DE LA SCI BACELVY 01- HAMEAU DU CELINO

Madame Béatrice VAN DER GUCHT procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de céder à la SCI BACELVY 01, ou toute autre personne s'y substituant, la parcelle d'une contenance de 16 m², située hameau du Céline à Baden, pour un prix de 1 232 euros net vendeur ; de mettre à la charge de l'acquéreur, chez Maître Marie MEHEUST, notaire à Baden, les frais d'établissement de l'acte de cession ; de mettre les frais de bornage à la charge de l'acquéreur ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

27) ECHANGE FONCIER AVEC MONSIEUR ROBERT PHILIPPE – IMPASSE PLAHOVEN

Madame Béatrice VAN DER GUCHT procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'échanger, sans soulte compensatoire, une surface de 1 m² appartenant à la Commune en contrepartie d'une surface de 4 m² appartenant à Monsieur

ROBERT Philippe ; de mettre à la charge de l'acquéreur, chez Maître Marie MEHEUST, notaire à Baden, les frais d'établissement de l'acte de cession ; de mettre les frais de bornage à la charge de l'acquéreur ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

28) DENOMINATION DE VOIE – RUE DE MANE KERCADIO

Madame Béatrice VAN DER GUCHT procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la dénomination de la voie suivante : Rue de Mané Kercadio, telle qu'indiquée sur le plan ci-dessus ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le 27 mai 2024 à 19h.

Arrêté en Conseil municipal le 03 juin 2024.

Publié le 10 juin 2024

La secrétaire de séance,
Pernelle TOREST

Le Maire,
Patrick EVENO

